

N° A_20_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant permission de voirie pour le SYADEN pour le sous-traitant RESONANCE pour des travaux souterrains et/ou aériens dans le cadre du déploiement de la fibre optique chemin du Buc

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Payra sur L'Hers

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande en date du 7 mai 2024 par laquelle le SYADEN situé 15 rue de Barbes – CS 20073 – 11890 CARCASSONNE représenté par Monsieur Jean CARRUETTE demande une permission de voirie pour des travaux souterrains et/ou aériens dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la portion concernée du chemin de Buc, pour le sous-traitant RESONANCE situé 2 rue de l'Europe ZI de la Pointe – 31150 LESPINASSE représenté par Madame Elodie SANTOS LOUIS;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La société RESONANCE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux souterrains et/ou aériens sur la portion concernée du chemin du Buc du 14 mai 2024 et jusqu'au 7 août 2024.

Article 2. Pendant cette période la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le présent arrêté sera affiché par la société RESONANCE.

Article 3. Les travaux ne pourront débuter avant la mise en place de la signalisation.

Article 4. Dès l'achèvement des travaux, la société RESONANCE devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RESONANCE publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Payra sur l'Hers.

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 13 mai 2024

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 13 mai 2024